

N° client : 83600000100033381
Contrat : 10224961907

ATTESTATION D'ASSURANCE MULTIRISQUES PROFESSIONNELS

PACIFICA, Entreprise régie par le code des assurances, certifie que :

La société ACP SECURITE

a souscrit auprès d'elle le contrat d'assurance Multirisque Professionnelle cité en référence, garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre des activités de gardiennage et sécurité et dans les limites du contrat cité en référence.

Tableau des limites de garantie RC Professionnelle	
Dommages Corporels	8 000 000€ par sinistre et par année d'assurance
Dommages Matériels	1 000 000€ par sinistre et par année d'assurance Dont dommages immatériels consécutifs : 250 000€ par sinistre et par année d'assurance Dont dommages matériels non consécutifs : 20 000€ par sinistre et par année d'assurance Dont dommages aux biens confiés : 200 000€ par sinistre et par année d'assurance

Tableau des limites de garantie RC Exploitation	
<p>Pour tout dommage survenu en cours d'exécution de l'acte professionnel et/ou de la livraison d'un produit</p>	<p>Tous dommages confondus : 8 000 000 € par sinistre et par année d'assurance</p> <p>Sous limites spécifiques à certaines garanties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dommages matériels : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance • dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel ou corporel garanti : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance • dommages immatériels non consécutifs : 300 000 € par sinistre et par année d'assurance • vol par préposé : 30 000 € par sinistre et par année d'assurance • atteinte à l'environnement : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance tous dommages confondus <p>Sous limites spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité civile : > Frais de sauvegarde : 250 000 € - Responsabilité Environnementale : <ul style="list-style-type: none"> > dommages environnementaux de type 1 et 2 : 300 000 € > dommages environnementaux de type 3 : 150 000 € > Frais de prévention : 150 000 € • faute inexcusable de l'employeur : 3 000 000 € par victime et par année d'assurance • faute intentionnelle d'un co-préposé : 500 000 € par victime et 1 500 000 € par année d'assurance • dommages aux biens confiés par les clients : 200 000 € par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 30/06/2024.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Ploufragan le 5 juillet 2023

Pour Pacifica,



Le Responsable de Service